

REGLEMENT CONCOURS SOUPE A LA CITROUILLE



Article 1 : Le légume imposé est le potiron ou courge, le potimarron. Les concurrents sont libres d'y ajouter les légumes de leur choix.

Article 2 : Il est demandé de prévoir un litre de soupe. Les soupes devront être mises dans un récipient pouvant supporter le passage au micro-ondes (récipient métallique proscrit), et comportant le nom, prénom et téléphone du participant.

Article 3 : Les participants au concours sont invités à déposer leur soupe à la buvette, le dimanche 24 octobre entre 10h et 12h00. De 12h00 à 12h30 les soupes seront goûtées et départagées par un jury.

Article 4 : Les résultats seront proclamés à 16h00 à la buvette. Le gagnant se verra décerner le diplôme de la meilleure soupe à la citrouille et sa recette sera publiée sur Toupis.fr.

